

**Commune d'ÉPINEUIL****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 juin 2026****Délibération n° 29-2026****Séance du 05 juin 2026**

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

12 juin 2026

Nombre

de conseillers en exercice

15

de présents

13

de votants

15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN, Maire.

**PRESENTS** Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Tristan LEMARTINEL (pouvoir à Marilyn ORSAT), Laurence TRAORÉ (pouvoir à Maud TSCHIRHARDT).

Secrétaire de séance : Florence SODOYER

**Objet : Fixation des ratios d'avancement de grades**

Vu le code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-319 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune d'Épineuil comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade supérieur est fixé à 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les taux ainsi proposés,

PRÉCISE que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Julie VEYRAT DAL DEGAN**

